

Arrêté n° 2023.00020

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-GENIS-POUILLY**

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 412-30, R. 411-28, R. 417-10 du Code de la Route,

**CONSIDERANT** que des travaux de fouilles en tranchées pour raccordement de l'opération « Le Magnifique » au réseau EP seront effectués par l'entreprise NABAFFA – 647 route du Chêne – 01630 SAINT JEAN DE GONVILLE – **du 23 janvier au 01 février 2023 – Avenue de la République.**

Il y aura lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement tous véhicules sera interdit – **du 23 janvier au 01 février 2023 – Avenue de la République** – sur les 2 places de parking identifiées sur le plan joint au présent arrêté.

**Article 2** : La vitesse sera limitée durant cette période à 30 km/h sur 50m de part et d'autre des travaux.

**Article 3** : La signalisation réglementaire appropriée sera mise en place pour informer les usagers des dispositions du présent arrêté. Elle sera assurée par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la décision, devant le Tribunal Administratif de Lyon, sans avocat sur le portail Télérecours Citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03.

Fait à SAINT GENIS POUILLY,  
Le 18 janvier 2023

Le Maire,



Hubert BERTRAND